

Observations sur le PLU 2019

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU de la ville d'Écouen, notre association souhaite faire part à Monsieur Maurice FLOQUET, commissaire enquêteur, les observations et remarques suivantes :

Si la délibération de septembre 2014 de la municipalité, prévoyait « *les modalités de concertation du public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU* », il n'y a pas eu depuis le vote des élus de la majorité du 11 décembre 2018, de rencontres publiques invitant les écouennais à donner leur avis sur cette question. Il est seulement mis à disposition des gens un registre en mairie pour recueillir les observations et sont organisées des permanences du commissaire enquêteur.

Ce document engage la ville pour de nombreuses années et une fois de plus les concertations se font en cercles fermés, sans réelle volonté démocratique de partager avec la population de tels sujets.

Voilà plus de 15 ans que la ville traite ce dossier du PLU et on déplore qu'elle n'ait pas mis à profit ce délai pour présenter une proposition sérieuse. Pire, le PLU concocté par la majorité ne respecte pas le PADD.

D'une manière générale, on assiste à une absence de volonté de se donner les moyens de faire de la ville d'Écouen une « ville d'Art et d'Histoire », en tirant partie de son riche patrimoine.

Plutôt que de concentrer les moyens pour développer un centre-ville dynamique, agréable à vivre, elle privilégie, le tout véhicule et s'emploie à prévoir des implantations de parking en centre-ville, au point que cela devient la principale préoccupation des élus majoritaires.

Une telle vision vient à contre-courant des politiques adoptées par des nombreuses villes pour développer la circulation douce, mettre en place des rues piétonnières, impulser un changement de comportement vis-à-vis des déplacements, par notamment la création de navettes gratuites desservant le centre-ville. Tout le monde se bat contre la pollution des avions mais parallèlement, la commune accepte et développe les nuisances liées aux véhicules.

L'artificialisation des sols se poursuit alors qu'aujourd'hui se pose d'une manière cruciale la survie de notre planète. Il est inconcevable de réduire les surfaces de sols végétalisés qui participent à l'équilibre climatique et environnemental. On ne peut plus dire que l'on ne savait pas. Il est de notre responsabilité à tous et des élus en particulier d'agir en faveur de la nature dont fait partie l'espèce humaine et ne pas la détruire.

Concernant le Parc Charles de Gaulle :

Les élus des Gauches citoyennes Brigitte De Mil et Bernard Vignes ont voté contre la proposition de PLU présentée en conseil municipal le 11 décembre 2018, en soulignant notamment le refus de la majorité municipale de qualifier la totalité de l'espace vert du parc public en centre-ville en zone non constructible.

Dans le projet soumis, la parcelle AH 110 reste constructible en zone UA. Nous soulignons que l'ABF dans sa réponse du 13 février 2019 dit : « *Le jardin public entre la rue Colette Rousset et la rue de la Grand Fontaine est à identifier dans sa globalité en espace vert protégé* ».

« *Les espaces verts protégés ne doivent [pas] pouvoir accueillir du stationnement* »

Donc, la décision municipale d'inscrire une partie de ce parc en zone constructible va à l'encontre des propos de l'ABF et de l'action menée l'an dernier par de nombreux habitants de la commune qui s'opposaient à la construction d'un parking au sein de ce parc public, et va à l'encontre du PADD.

Concernant l'Hôtel-restaurant :

Les travaux de construction de l'hôtel-restaurant et de la terrasse et véranda (parcelle AH 372), dont les modalités de mise en œuvre sont sujettes à caution, empiètent sur l'espace vert (AH 111) et aucune compensation n'est inscrite dans le PLU.

Concernant la Forêt d'Ecouen :

La municipalité fait fi des règles et mesures de protection de la forêt d'Ecouen à savoir le respect des 50 mètres inconstructibles en lisière, règle édictée par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret du Premier Ministre le 27 décembre 2013, afin d'« *améliorer l'espace urbain et son environnement naturel* » en gérant notamment « *durablement l'écosystème naturel [...] de l'Ile-de-France* ».

Cette règle doit être inscrite dans le PLU et respectée.

Il faut croire que la municipalité l'ignore puisqu'elle a accordé, irrégulièrement, un permis de construire sur la route Fanfare à un particulier, au mépris de cette règle.

Pour l'ensemble des OAP, l'ABF indique « *que les valeurs urbaines, patrimoniales et paysagères ne sont pas prises en compte.* »

Concernant l'OAP Eco-parc des Noyers :

Cette OAP prévoit de rendre constructible la zone au nord d'Ecouen. Cela va **accentuer l'artificialisation des sols.**

Notre association « Les Gauches citoyennes » explique son opposition à cette opération :

- Elle va défigurer l'entrée nord de la ville
- L'implantation d'une zone d'activité n'est en rien pertinente dans la mesure où il existe aux alentours des zones partiellement commercialisées (comme par exemple la Zone des Tissonniers à Villiers-le-Bel).
- Les cellules artisanales d'Ecouen ne sont pas commercialisées à 100%

- Les communautés de communes et d'agglomérations, n'ont-elles pas pour but de prévoir dans son périmètre, des implantations harmonieuses et justifiées de zone d'activité dans le respect de l'environnement et des besoins ?
- Cette OAP Eco-parc des Noyers ne vise-t-elle pas à satisfaire des intérêts privés de personnes initiées ?
- Suite aux propos de l'ABF dans sa réponse du 13 février :

« L'artificialisation et la densification de cet espace par l'urbanisation et la construction d'activités tertiaires, de services et d'équipements, en site naturel préservé, n'est pas de nature à permettre le maintien des qualités paysagères actuelles de cette entrée de ville... »
 De plus, il précise que *« l'OPA sur le lien Forêt-Ville-Plaine de France, est en totale contradiction avec l'AOP Eco-parc des Noyers où les constructions doivent préserver la percée visuelle vers le château. »*

Concernant l'OAP entrée nord de ville Rue du Maréchal Leclerc :

L'ABF dit également : *« La densification de l'urbanisation ne permet pas d'assurer le maintien de cette continuité écologique et amenuise les perspectives paysagères vers le centre ancien de la ville. »*

Concernant la déviation 370 :

La DDT et le Conseil départemental demandent d'intégrer la déviation 370 dans l'OAP liens forêt-ville-plaine de France

La CARPF demande d'intégrer la déviation 370 dans l'OAP Eco parc des Noyers

La commune répond qu'elle va modifier ces deux OAP en ce sens.

Mais la ville ne dit rien sur la demande de la Chambre Agriculture et Territoires de réduire la superficie de l'emplacement réservé pour la déviation 370

(9.7 hectares prévus)

Nous demandons que la ville suive cette recommandation de réduction de l'emplacement réservé et rappelle la nécessité d'un aménagement de pistes cyclables et de jardins familiaux et/ou partagés.

Autres remarques :

Emplacement réservé C : L'ABF dit que *« l'emplacement réservé C en zone N doit préciser qu'un parking ne pourrait être accepté à cet emplacement ».*

Un emplacement de parking qui ne soit pas en centre-ville devrait être discuté en commission Ad'hoc élargie aux riverains suite aux engagements de la municipalité.

Maison de l'Enfance : La parcelle AC 623 (en zone UC) devait permettre la construction de la Maison de l'Enfance. Compte-tenu que le projet prévoit un aménagement à l'emplacement actuel de l'IME, *nous demandons que cette parcelle AC 623 soit qualifiée en EVP (Espace Vert Protégé)*

Emplacement réservé G : Mise en réserve en centre-ville pour parking.

Les gauches citoyennes proposaient que cet espace vert soit dédié en jardins partagés. D'ailleurs, nous constatons que l'ABF dit « *l'emplacement G prévoyant un « parking » en cœur d'îlot ne pourra se faire au détriment de l'espace actuel* ».

Pour les motifs évoqués ci-avant l'association s'oppose à une telle destination.

Ferme Bombe : *Pourrions-nous savoir quand ce projet de ferme pédagogique verra le jour ?*

Un écouennais pose la question des parcelles AI 206-2012-217 :

Ces parcelles en zone UG acquises par le collège Ste-Thérèse et plantées d'arbres de hautes tiges ne figurent pas dans le PLU avec cette caractéristique. Il conviendrait de désigner ces 3 parcelles en zone Nf.

Travail de la CAUE et conclusion de l'ABF

L'ABF dit « Au regard de l'important travail fourni par la CAUE (Commission d'architecture d'urbanisme et de l'Environnement) et la Région, dans le cadre de l'inventaire patrimonial et l'élaboration de l'OAP patrimoniale, il est très regrettable que celui-ci ne soit que très peu employé dans les documents constitutifs du PLU, notamment dans la partie repérage architectural et bâtiments à protéger »

Ecouen le 14 mai 2019